



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit :

Répulsif à chevreuil concentré Bobbex

Numéro d'homologation :

29804

N° de la demande :

2009-1513

N° ARLA :

1922443

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2013**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 septembre 2011**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 10 Valeur

CODO : 10.2.3.3 ou 10.2.3.4

Titre : Efficacité : Essais à petite échelle (au champ) ou Efficacité : Essais à l'échelle réelle

Précision : Au moins un essai de confirmation de l'efficacité mené sur au moins une espèce herbacée très sensible aux dommages causés par le broutage du chevreuil (p. ex. les hostas) est requis. Il est recommandé que le cerf de Virginie soit utilisé dans l'essai d'efficacité, parce qu'il est la plus répandue des deux espèces de cerfs et parce que les données sur l'efficacité présentées laissent penser qu'il est plus difficile de repousser le cerf de Virginie que le cerf à queue noire.